



**EB-2006-0186**

## **AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE**

### **Requête de Greater Sudbury Hydro Inc. en vue d'obtenir l'autorisation de fusionner avec West Nipissing Energy Services Ltd.**

Le 27 juillet 2006, la Commission de l'énergie de l'Ontario, (la Commission) a reçu une requête de Greater Sudbury Hydro Inc. (GSHI) en vue d'obtenir l'autorisation de fusionner avec West Nipissing Energy Services Ltd. (WNESL). Les sociétés GSHI et WNESL sont toutes deux des distributeurs d'électricité autorisés. À l'heure actuelle, la ville du Grand Sudbury détient indirectement 100 % des actions de GSHI, laquelle détient 100 % des actions de WNESL. Après l'autorisation et l'exécution de la transaction proposée, GSHI et WNESL poursuivront leurs activités comme une société unique.

À l'heure actuelle, les tarifs exigés pour la livraison de l'électricité aux consommateurs résidentiels et du service général dans les zones desservies de GSHI et de WNESL ne sont pas équivalents. Si la fusion est approuvée, GSHI a l'intention d'élaborer le plan d'harmonisation tarifaire qui est décrit dans la requête. Ce plan fera ultérieurement l'objet d'une requête ainsi que d'une instance séparées et ne sera pas abordé dans la présente audience.

GSHI a déclaré que la fusion éliminera le besoin de maintenir deux systèmes administratifs indépendants, ce qui réduira les coûts de fonctionnement contrôlables et permettra de remettre aux consommateurs les sommes économisées grâce à la consolidation.

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux locaux de GSHI et de WNESL aux adresses indiquées ci-dessous.

## **PARTICIPATION**

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

## **POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

## **COMMENT NOUS JOINDRE**

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0186.

Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir avant 16 h 45 aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier régulier ou électronique. L'adresse électronique de la Commission est [Boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:Boardsec@oeb.gov.on.ca). Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au requérant à l'adresse indiquée plus bas.

**ADRESSES**

**Commission de l'énergie de l'Ontario**      **Greater Sudbury Hydro Inc. /  
West Nipissing Energy Services Ltd.**

C.P. 2319  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

500, rue Regent  
C.P. 250  
Sudbury (Ontario) P3E 4P1

Kirsten Walli  
Secrétaire

Doug Reeves, ing.  
Président et secrétaire

Sans frais : 1 888 632-6273  
Télec. : 416 440-7656

Tél. : 705 675-7536  
Télec. : 705 675-0528

**SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE LETTRE PRÉCISANT VOTRE INTENTION DE  
PARTICIPER À LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN  
VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT  
CETTE INSTANCE.**

Fait à Toronto le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

Original signé par

Peter H. O'Dell  
Secrétaire adjoint